

LE BURUNDI

Introduction historique :

De la colonisation à la guerre civile...

Depuis son indépendance en 1962, le Burundi a connu une succession de violations graves des droits humains et de massacres commis à l'encontre de la population civile. Ces violences s'inscrivent dans une lutte politique marquée par l'exacerbation des clivages politico-ethniques. Leur coût humain s'élève à près d'un million de morts et un million et demi de déplacés et de réfugiés. Encore aujourd'hui, malgré la signature d'un accord de paix en 2000 et la tenue d'élections démocratiques en 2005 et 2010, la situation politique et sécuritaire reste précaire.

Données générales¹

Nom officiel :

République du Burundi

Capitale :

Bujumbura

Superficie :

27.830 km²

Situation géographique :

Situé en Afrique centrale, région des Grands Lacs

Population :

8.5189 millions d'habitants, principalement Hutu (80 %), Tutsi (19 %) et Twa (1 %)

Système politique :

République multipartite à régime présidentiel

Chef de l'État :

Pierre Nkurunziza (réélu en 2010)

IDH (Indice de développement humain) :

0,282 (185^e/187 pays)

Langues officielles :

Français et kirundi (langue bantoue)

Langue véhiculaire :

Swahili

Ressources :

(non exploitées)

Nickel, phosphate, ...



¹ PNUD 2011

EXACERBATION DES CLIVAGES ETHNIQUES PENDANT LA PÉRIODE COLONIALE²

Comme ses voisins d'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs, le pays était occupé, à l'origine, par les Twa (Pygmées), avant l'arrivée d'autres populations, issues de mouvements migratoires, qui se seraient installées progressivement dans la région. Ces peuples se sont étroitement mêlés pour donner naissance à une civilisation commune, utilisant la même langue bantoue, le kirundi.

L'unification du Burundi a été amorcée par le mwami (souverain) Ntare Rutshatsi (fin du XVII^e siècle), fondateur de la dynastie Ganwa. Pendant la période monarchique, la population se référait à des clans localisés dans leurs régions. Ces clans n'étaient pas structurés selon les catégories Hutu, Tutsi ou Twa bien que souvent constitués par une majorité de personnes appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories.

Par ailleurs, ces catégories n'étaient pas figées et se référaient à des catégories sociales et économiques où existait une certaine mobilité sociale. Le terme « Tutsi », par exemple, désignait une personne possédant de nombreuses têtes de bétail.

Dans le cadre de sa politique **d'expansion coloniale en Afrique**, l'Allemagne instaure, à la fin du XIX^e siècle, un protectorat³ sur un territoire englobant le Rwanda, le Burundi et le Tanganyika (Tanzanie). Après la défaite de l'Allemagne en 1918, le traité de Versailles⁴ attribue le protectorat du Rwanda et du Burundi (appelés alors Ruanda-Urundi) à la Belgique.

Les colonisateurs belges entreprennent alors une « mission civilisatrice » basée sur le modèle politique belge (introduction du droit positif, droit de propriété, carte d'identité,...) et confient l'éducation et la santé à l'Église catholique.

L'histoire coloniale nous permet de voir comment les colonisateurs vont percevoir la réalité burundaise et la figer selon les critères raciaux en vogue à l'époque (XIX^e siècle). Trois ethnies seront identifiées selon ces critères: Hutu, Tutsi et Twa. Pourtant, le terme d'ethnie⁵ est inapproprié pour décrire le système social complexe du Burundi au sein duquel la population s'organise plutôt par clan, s'identifie à une seule culture et parle la même langue.

En 1918, pour faciliter la gestion politique et sociale, le colonisateur belge applique une politique de « contrôle indirect » en s'appuyant sur les autorités en place, c'est-à-dire le mwami et l'aristocratie Tutsi, et confie à l'Église catholique la gestion des services de santé et des écoles.

Entre 1929 et 1933, les Belges opèrent une réforme administrative : les fonctions de chef deviennent héréditaires, les chefferies sont regroupées, les domaines royaux sont supprimés et les chefs Hutu et femmes chefs sont destitués au profit des hommes Tutsi, considérés comme plus aptes à gérer le pays.

Au niveau éducatif, une école d'élite est créée pour les fils des chefs et l'enseignement des jeunes Tutsi est privilégié. Par exemple, dans les écoles coloniales, on apprenait l'arithmétique et le français aux enfants Tutsi mais le chant aux petits Hutu. Dans les années 30, les Belges imposèrent la carte d'identité avec la mention ethnique *Tutsi* ou *Hutu*, accentuant la distinction sociale et économique entre les deux ethnies.

Cette politique va jouer un rôle prépondérant dans les rivalités politico-ethniques qui vont déchirer le pays durant plus de 30 ans.

² Colonisation : Action de coloniser, c'est-à-dire d'installer des colonies. La colonie est un territoire occupé par une nation en dehors de ses propres frontières. La colonie est le résultat d'un processus politique, économique, culturel et social appelé colonisation, et qui consiste en la conquête, l'administration et l'exploitation d'un territoire, de sa population et de ses ressources.

³ Protectorat : Régime juridique établi par un traité international et selon lequel un État protecteur contrôle un État protégé.

⁴ Traité de paix entre l'Allemagne et les Alliés de la Première Guerre mondiale, signé le 28 juin 1919, qui annonce la création de la Société des Nations et détermine les sanctions prises à l'encontre de l'Allemagne.

⁵ Ethnie : Ensemble de personnes partageant une même langue, une même culture.

**MOUVEMENT DE DÉCOLONISATION
ET INFLUENCE DU CONTEXTE RÉGIONAL**

Après la Seconde Guerre mondiale, les mouvements de décolonisation gagnent le Burundi et notamment l'élite Tutsi, plus instruite, qui s'estime alors apte à diriger le pays. Pour leur part, les Hutu dénoncent une « double colonisation », celle des Tutsi et celle des Belges, tout en sollicitant l'aide de ces derniers pour accéder au pouvoir et à l'éducation.

À partir des années 1950, l'Église catholique soutiendra les mouvements Hutu réclamant des réformes sociales et, à travers les réseaux d'enseignement dont l'Église avait le monopole, encouragea la formation d'une élite contestataire Hutu.

En 1959, en préparation de l'indépendance, une monarchie constitutionnelle avec une plus grande autonomie vis-à-vis du pouvoir colonial est instaurée et, en 1961, le prince Louis Rwagasore (fils de mwami) est élu au poste de Premier ministre. Le prince Rwagasore s'affirme par son opposition à toute discrimination raciale entre Hutu et Tutsi. Cependant, moins d'un mois après son élection, il est assassiné par les partisans d'une faction politique adverse, proche de l'administration belge.

L'indépendance du Burundi est proclamée le 1^{er} juillet 1962 et jusqu'en 1965, le régime monarchique en place va promouvoir l'alternance politique entre Hutu et Tutsi. Toutefois, les rivalités entre les factions politiques, l'exil de milliers de Tutsi rwandais provoqué par la « révolution sociale » rwandaise, la rébellion au Congo belge et le contexte de la guerre froide vont progressivement cliver les rivalités politiques autour des appartenances ethniques.

En 1965, l'assassinat de Pierre Ngendandumwe, Premier ministre Hutu, marque un tournant décisif. Les Tutsi, inquiets de la situation au Rwanda, accaparent le pouvoir politique, et l'armée, et s'inscrivent dans une logique violente de répression pour gérer les tensions et revendications des Hutu. Pendant 30 ans, l'histoire politique du Burundi sera alors marquée par une succession de coups d'État conduits par les militaires Tutsi, d'insurrections de la part des Hutu et la répression sanglante de ces insurrections par le pouvoir en place.

**INSURRECTION, RÉPRESSION
ET DURCISSEMENT DU POUVOIR**

En 1966, la monarchie fut abolie et la République proclamée par Michel Micombero, nommé Président après avoir pris le pouvoir. Micombero imposa un régime de parti unique où un groupe restreint de personnes va progressivement contrôler tous les leviers du pouvoir politique, militaire et administratif.

En 1976, un coup d'État évinça Micombero au profit de Bagaza qui lui-même fut chassé en 1987 par Pierre Buyoya, les trois hommes étant militaires, issus du même clan (Hima) et de la même commune (Rutovu).

En 1972, sous Micombero, en réponse aux massacres commis par une insurrection Hutu contre les populations Tutsi du sud du pays, le gouvernement mène une large campagne de répression entraînant la mort de centaines de milliers de Hutu et conduisant à l'exclusion des Hutu des sphères du pouvoir et de l'administration du pays.

Si sous le régime de Bagaza, le pays connaît une modernisation économique et sociale et un retour progressif des jeunes Hutu dans les écoles, il faudra attendre 1989, suite à l'accession du président Buyoya au pouvoir, pour voir l'amorce d'une transition démocratique et d'une politique visant à restaurer l'unité nationale.

**OUVERTURE AU MULTIPARTISME
ET GUERRE CIVILE⁶**

En juin 1993, l'ouverture du Burundi au multipartisme permet l'organisation d'élections. Celles-ci aboutissent à une alternance politique en faveur de Melchior Ndadaye, premier Président Hutu élu, candidat du Frodebu (nouveau parti à dominante Hutu).

Le 21 octobre 1993, après cent jours au pouvoir, un putsch éclate à Bujumbura et le président Ndadaye est assassiné, déclenchant les premières violences contre les Tutsi et les Hutu de l'Uprona (l'ancien parti unique). Deux ans à peine après la signature de la Charte qui devait consacrer l'unité interethnique au Burundi, le pays plonge dans une guerre civile qui va durer près de douze ans et entraîner la mort de 300.000 personnes.

⁶ Guerre civile : dans un État donné, conflit opposant cet État à des groupes armés ou des groupes armés et/ou civils entre eux.

ACCORDS DE PAIX ET TRANSITION DÉMOCRATIQUE

Le 28 août 2000, le Burundi signe « les Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi », mettant symboliquement fin à quatre décennies marquées par des violences cycliques et une guerre civile.

Ces accords posent les bases pour l'instauration d'un nouvel ordre politique, institutionnel et social, permettant de mettre fin à l'embargo économique dont souffre le pays et d'installer un gouvernement de transition. Toutefois, la situation sécuritaire et politique reste précaire car ces accords sont signés en l'absence d'un accord des deux principaux mouvements armés Hutu. Le CNDD/FDD dépose finalement les armes et intègre le gouvernement de transition en 2003 et le FNL en 2008, soit 8 ans après la signature des Accords d'Arusha.

ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES ET RECONSTRUCTION POST-CONFLIT

En 2005, les élections qui entraînent la large victoire de l'ancienne rébellion CNDD/FDD, marquent la sortie du conflit. Une sortie de crise qui reste encore fragile face à des défis économiques, politiques, sécuritaires et sociaux qui restent titanesques :

■ **Au niveau économique**, 80% de la population vit en deçà du seuil de pauvreté et le pays doit faire face à un lourd endettement aggravé par une corruption endémique. L'organisation Transparency International classe le Burundi parmi les dix pays les plus corrompus au monde.

■ **Au niveau politique**, les élections de 2010 qui ont vu la réélection du président Pierre Nkurunziza ont été boycottées par les principaux partis d'opposition et en conséquence, les institutions politiques sont très largement dominées par le parti au pouvoir. Par ailleurs, le pouvoir reste marqué par de fréquentes crises institutionnelles bloquant notamment les activités du Parlement et donc l'avancée des réformes.

■ **Au niveau social**, la guerre et ses conséquences ont généré des traumatismes, des divisions et de nombreux conflits notamment fonciers. La question foncière est déterminante pour une très grande majorité de Burundais vivant exclusivement de la terre et de ses ressources, mais également pour l'intégration de centaines de milliers de réfugiés et déplacés.

■ **Au niveau sécuritaire et judiciaire**, la persistance de la méfiance entre les Burundais, la compétition politique et la circulation des armes favorisent les actes de banditisme, les actes de vengeance mais aussi des graves violations des droits de l'homme par le gouvernement en place. Face à ces violences, le pays reste caractérisé par une situation chronique d'impunité et un manque d'indépendance de l'institution judiciaire vis-à-vis du pouvoir politique. S'agissant des crimes graves commis depuis l'indépendance, la Commission vérité et réconciliation et le tribunal pénal international prévus par les Accords d'Arusha sont en discussion mais peinent à voir le jour.

Sources

- Jean-Pierre Chrétien, *L'Afrique des grands lacs - Deux Mille Ans d'histoire*, Paris, Aubier-Historique, 2000.
- Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, *Burundi 1972 : au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007.
- Christine Deslaurier, *Burundi*, Le Petit Futé, Coll. Country guide, édition 2007-2008, pp. 44-61.
- ICTJ, *Le processus de justice de transition au Burundi : défis et perspectives*, Programme Afrique, 18 avril 2011.
- Emmanuel Klimis et Anne-Aël Pohnu (sous la dir.), *JusticeS transitionnelleS : Oser un modèle burundais. Comment vivre ensemble après un conflit violent ?*, Bruxelles, Université Saint-Louis et RCN Justice & Démocratie, 2013.
- Melchior Mukuru, *Dictionnaire chronologique du Burundi : Volume 1 : 1850-1966. De Mwezi Gisabo à la chute de la Monarchie*, Bujumbura, Université du Burundi, juin 2011.
- Peter Uvin, *Life after violence: a people's story of Burundi*, London & New York, Zed Books, 2009.